

Comité syndical du 18 mars 2026

[DL2026_03/02](#)

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS : SUPPRESSION ET CRÉATIONS DE POSTES

Le comité syndical de ValOrizon, légalement convoqué le **jeudi 12 mars 2026**, s'est réuni, Maison de l'Économie Circulaire, le **mercredi 18 mars 2026 à 10h**, sous la présidence de M. Ludovic BIASOTTO.

CONSEIL DEPARTEMENTAL 47 : Ludovic BIASOTTO, Jacques BILIRIT, Philippe BOUSQUIER, Laurence DUCOS, Sophie GARGOWITSCH, Christine GONZATO-ROQUES, Françoise LAURENT, Valérie TONIN (8) ;

VAL DE GARONNE AGGLOMÉRATION : Marie-France BONNEAU, Daniel BORDENEUVE, Gilbert DUFOURG, Jean-Claude DERC, Alain LERDU, Jacques PIN, Jacques VERDELET (7) ;

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND VILLENEUVOIS : Jacques BORDERIE, Michel LAVILLE, Christelle PRELLON, Jean-Eric ROSIER, Michel BRUYERE (5) ;

SMICTOM LGB : François COLLADO, Henri de COLOMBEL, Christian GIRARDI, Alain LORENZELLI, Didier SOUBIRON (5) ;

FUMEL VALLÉE DU LOT : Didier CAMINADE, Jacques PICCOLI, Jacques SEGALA (3) ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BASTIDES EN HAUT AGENAIS PERIGORD : Nathalie FOUNAUD-VEYSSET, Auguste FLORIO (2) ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES COTEAUX ET LANDES DE GASCogne : Audrey ARMELLINI, Michel PONTTHOREAU (2) ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LAUZUN : Jean-Pierre BARJOU, Emilien ROSO (2) ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE DURAS : Joël KLEIBER (1) ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC : Ghislain GOZZERINO (1) ;

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : Mmes ARMELLINI, DUCOS, FOUNAUD-VEYSSET, PRELLON, MM. BARJOU, BIASOTTO, BORDENEUVE, BRUYERE, DERC, FLORIO, GIRARDI, GOZZERINO, KLEIBER, LAVILLE, LORENZELLI, PIN, ROSIER, ROSO, SOUBIRON, VERDELET (20)

Représentés : M. BILIRIT par M. VERDELET, Mme BONNEAU par M. BORDENEUVE, M. BOUSQUIER par Mme DUCOS, M. DE COLOMBEL par M. SOUBIRON, Mme LAURENT par Mme FOUNAUD-VEYSSET, M. PONTTHOREAU par Mme ARMELLINI, Mme TONIN par M. BIASOTTO (7)

Quorum atteint

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre BARJOU

Nombre de délégués présents : 20

Représentés : 7

TOTAL : 27

Etaient également présentes : Mmes Stéphanie GONZALO, Muriel BORY et Marie-Claude ARQUEY

[DL2026_03/02](#)

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS : SUPPRESSION ET CRÉATIONS DE POSTES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels ;

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par le comité syndical en date du 17 décembre 2025 ;

Considérant la nécessité de procéder au remplacement de la Directrice Générale des Services ;

Considérant qu'il convient de mettre à jour le tableau des emplois ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 25 novembre 2025 ;

Le Président propose à l'assemblée :

- La suppression de poste suivante :
 - 1 poste d'adjoint technique à TNC (20h)
- Les créations de postes suivantes :
 - 1 poste d'attaché territorial (TC)
 - 1 poste d'attaché principal (TC)
- La modification du tableau des emplois comme suit :

Cadres / Emplois	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus		Durée hebdomadaire d service
			titulaires	contractuels	
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Attaché principal	A	1	0	0	T.C.
Attaché territorial	A	5	1	3	T.C.
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	2	0	0	T.C
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	1	0	1	T.C
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	2	1	0	T.C
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	0	T.C.
Adjoint administratif	C	2	1	1	T.C.
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE		14	4	5	
FILIERE TECHNIQUE					
Ingénieur principal	A	2	1	0	T.C.
Ingénieur territorial	A	3	2	1	T.C.
Technicien territorial	B	1	0	1	T.C
Agent de maîtrise principal	B	2	1	1	T.C.
Agent de maîtrise	B	1	1	0	T.C.
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	1	1	0	T.C.
Adjoint technique	C	6	2	4	T.C.
TOTAL FILIERE TECHNIQUE		16	8	7	
TOTAL GENERAL		30	12	12	

Le Président précise que :

- Ces emplois pourront être pourvus par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.
- Ces emplois pourront être pourvus par des agents contractuels dans les conditions de l'article L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique et que la rémunération sera alors calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, limitée à l'indice terminal du grade.
- Les postes non pourvus seront supprimés après avis du Comité Social Territorial (CST).

LE COMITÉ SYNDICAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ,

- Article 1 : **DÉCIDE** la suppression d'un poste d'adjoint technique à TNC (20h) ;

www.valorizon.com

- Article 2 : **DÉCIDE** la création d'un poste permanent d'attaché territorial à temps complet (35 heures hebdomadaires) ;
- Article 3 : **DÉCIDE** la création d'un poste permanent d'attaché principal à temps complet (35 heures hebdomadaires) ;
- Article 4 : **DÉCIDE** que ces emplois pourront être pourvus par des agents contractuels dans les conditions de l'article L332-14 ou L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique et que la rémunération sera alors calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, limitée à l'indice terminal du grade ;
- Article 5 : **PRÉCISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget ;
- Article 6 : **PRÉCISE** que les déclarations de vacance d'emploi seront enregistrées auprès du CDG 47 ;
- Article 7 : **DÉCIDE** d'autoriser Monsieur le Président à effectuer tous les actes nécessaires au recrutement et à signer tous les documents s'y rapportant ;
- Article 8 : **DÉCIDE** d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé.

Résultats des votes

Suffrages exprimés : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstentions : 0

Publication sur le site internet le 25 mars 2026

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Le Président,

Ludovic BIASOTTO